

RÈGLEMENT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION À MISSION ENTREPRENDRE 2025

PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

Mission Entreprendre est un challenge entrepreneurial et territorial portant sur des projets d'entreprises qui permet un appui à des créateurs/repreneurs. Cet appel à projets est initié et organisé à l'échelle du Pays de Saint-Omer.

Il vise à détecter, repérer, identifier valoriser des projets ou des entreprises et à accompagner leur développement et éveiller l'esprit d'entreprendre.

Le programme est décomposé en 5 phases :

Phase 1 : une phase d'appel à projets consistant à identifier et sélectionner des porteurs de projet ou des entreprises développant une solution de produits et/ou de services différenciant et ambieux autour des 4 thématiques suivantes :

- L'industrie
- La redynamisation des territoires ruraux
- L'efficacité écologique
- L'innovation sociale

Phase 2 : une phase de pré-sélection de projets répondant à des critères définis par un comité technique

Phase 3 : une phase de structuration et de consolidation des projets organisée sur le territoire par les acteurs privés et publics de la création et du développement d'entreprises.

Phase 4 : Appel au vote en ligne d'un public qualifié composé d'entreprises, d'étudiants en filière Bac +2 à Bac +5, d'enseignants, d'entreprises, d'élus, d'acteurs de la création d'entreprise, d'experts du monde de l'entreprise et mise en place d'un vote électronique.

Phase 5 : Publication des résultats et remise des prix

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Mission Entreprendre se déroulera sur une période allant du 2 juin 2025 au 16 octobre 2025 et vise à réunir tous les acteurs du territoire afin de :

- Développer l'entrepreneuriat
- Soutenir et favoriser le développement de projets de création/reprise sur des filières et thématiques prioritaires du territoire
- Fédérer des acteurs publics et privés de l'accompagnement relevant de la formation, de l'entreprise et des collectivités

ARTICLE 2 : MODALITES

12 mai 2025 : Lancement de l'appel à projets

2 juin au 5 septembre 2025 minuit. Dépôt des candidatures sur la plateforme www.welcomer.com

Les dossiers sont composés de formulaires à compléter en ligne décrivant les points essentiels du projet, du (des) CV du (des) porteur(s) de projet ou du (des) associé(s) de l'entreprise, d'un business plan, d'un prévisionnel financier et plan de financement, et de tout document que le candidat jugera utile d'annexer en vue de la bonne compréhension ou valorisation de son projet

12 septembre 2025 : Comité technique de pré-sélection

22 septembre au 26 septembre 2025 : Les candidats retenus participeront à un programme avec des sessions en présentiel.

Du 22 au 25 septembre de 17h30 à 19h30 :

- 4 ateliers :
- Présentation des projets
 - Etude de marché
 - Faisabilité
 - Stratégie commerciale

26 septembre 2025 : entraînement en présentiel et enregistrement vidéo du pitch de chaque projet

1er octobre 2025 : Publication des vidéos des projets sur la plateforme www.welcomer.com

Du 2 octobre 2025 au 10 octobre 2025 : Appel au vote du jury

16 octobre 2025 : Cérémonie de remise des prix (lieu à définir)

Les candidats doivent s'inscrire et compléter obligatoirement sur le formulaire en ligne (correspondant à leur statut) mis à disposition sur la plateforme www.welcomer.com

ARTICLE 3 : TYPOLOGIE DES CANDIDATS

Le présent appel à projet est ouvert aux porteurs de projet et aux jeunes entreprises créées depuis moins de 24 mois et aux entreprises en phase de développement de 24 à 48 mois, désirant s'installer et développer leur activité sur le territoire du Pays de Saint-Omer (Ci-après appelés « Candidat »)

Le concours est ouvert à trois catégories de candidats :

1. Catégorie « J'ai un projet » : Toute personne physique qui souhaiterait créer une entreprise, tout porteur d'un projet de création d'entreprise ayant dépassé le stade de l'idée avec des premiers éléments de faisabilité technique et commerciale tangibles. Tout porteur dont le projet s'inscrit dans le commerce, l'artisanat, l'industrie ou le service et répondant aux objectifs de la stratégie de développement économique du territoire.

2. Catégorie « Emergence » : Les entreprises de moins de 24 mois à la date limite de dépôt des candidatures, présentant des premières perspectives de développement.

3. Catégorie « Primo Développement » : Les entreprises de moins de 24 à 48 mois à la date limite de dépôt des candidatures, présentant un projet de développement de produit ou de service.

ARTICLE 4 : TYPOLOGIE DES PROJETS RECHERCHÉS

Le champ des solutions (produits et services qui pourront être proposés dans le cadre de cet appel à candidatures) n'est pas restrictif.

Une attention particulière pour les projets s'intégrant dans les thématiques suivantes :

- L'industrie
- La redynamisation des territoires ruraux
- L'efficacité écologique
- L'innovation sociale

ARTICLE 5 : PRESELECTION DES PROJETS

A l'issue de la 1ère phase d'appel à projets, un comité technique, représenté par des experts de l'accompagnement à la création d'entreprise du domaine public et privé, se réunira.

Il présélectionnera une vingtaine de projets maximum qui pourront concourir à la suite de Mission Entreprendre.

Au-delà du respect de la thématique, les critères de choix pris en compte seront :

- la faisabilité technique
- la faisabilité financière
- le délai de réalisation
- la force de l'innovation
- l'impact pour le territoire : économique, écologique, social

Les décisions du comité sont irrévocables et souveraines et se réfèrent à une grille d'analyse qui pourra être consultable par les candidats sur demande.

RÈGLEMENT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION À MISSION ENTREPRENDRE 2025

ARTICLE 6 : PARTICIPATION AU PROGRAMME

Les candidats des catégories « J'ai un projet » et « Emergence », retenus par le comité technique à l'issue de la phase 1 participeront à un programme d'accompagnement visant à développer leur projet, animé par des professionnels de la création d'entreprise.

Ce programme se déroulera sur la période du 22 septembre 2025 au 26 septembre 2025, en alternant des sessions en présentiel.

22 septembre : atelier de 17h30 à 19h30 – présentation des projets

23 septembre : atelier de 17h30 à 19h30 – étude de marché

24 septembre : atelier de 17h30 à 19h30 – faisabilité

25 septembre : atelier de 17h30 à 19h30 – stratégie commerciale

26 septembre : entraînement en présentiel et enregistrement vidéo du pitch de chaque projet

1^{er} octobre : publication des vidéos des projets et appel au vote

ARTICLE 7 : APPEL AU VOTE ET PROCESSUS DE DÉCISION

Un appel au vote d'un public qualifié sera lancé à partir du 2 octobre 2025 jusqu'au 10 octobre 2025 sur la plateforme www.welcomer.com

Seront appelés à voter des experts du monde de l'entreprise, des élus du territoire, des entrepreneurs expérimentés, des étudiants BAC+2 à BAC +5, des enseignants.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Les lauréats « J'ai un projet », « Emergence », « Primo développement » se verront éligibles à des prix valorisés en numéraire d'une valeur cumulée de 28 000 € répartie comme suit :

Prix « J'ai un projet » : 2 prix à 2000€

Prix émergence : 2 prix à 3000€

Prix primo-développement : 2 prix à 4500 € + Diagnostic 360°*

Prix Coup de cœur : 1 prix à 3000€ + 2 jours d'accompagnement**

Les organisateurs se réservent le droit, à leur propre discrétion, de diviser les prix en d'autres proportions, en fonction du nombre de projets candidats et de leur qualité.

* Diagnostic 360° réalisé par les équipes HDFID pour engager ensuite un parcours de développement de l'innovation détectée : Stratégie financière, stratégie commerciale, transition sociétale, diagnostic industriel, transition numérique

** Accompagnement stratégique de 2 jours par la CCI Grand Lille

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ ET DROIT À L'IMAGE

Aucune information reçue ne sera utilisée par l'organisateur pour un autre but que d'évaluer, en toute confidentialité, la validité du projet dans le seul cadre de Mission Entreprendre. Il n'en sera fait aucun autre usage.

Le ou les candidats, coachs, membres du jury, partenaires autorisent la prise d'une ou plusieurs photographies et/ou vidéos, à titre gracieux, dans le cadre de Mission Entreprendre, ainsi que la diffusion et la publication, pour une durée illimitée, d'une ou plusieurs photographies et/ou vidéos dans les cadres strictement énoncés ci-après.

Les images photographiques et/ou vidéos sont destinées à l'usage exclusif des sites Internet et des réseaux sociaux, et de toutes publications nécessaires à la promotion de l'opération (publicité, prospectus, documents pédagogiques, diaporamas).

La présente autorisation ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Les participants prennent note qu'ils conservent le droit d'accès et de rectification de ces informations (images, vidéos) et qu'ils peuvent interrompre à tout moment toute nouvelle publication

sur simple demande adressée par mail à contact@missionentreprendre2025.fr

Participer à Mission Entreprendre demande donc l'acceptation du règlement dans son ensemble, notamment l'utilisation des noms et images du candidat ou tout autre participant nécessaires à la communication.

ARTICLE 10 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES PROJETS

Les participants ne cèdent en aucune autre manière leurs droits d'exploitation et la propriété de leur projet réalisé dans le cadre de Mission Entreprendre.

Cependant, pour la durée du challenge, les participants concèdent, sans contrepartie financière, un droit d'utilisation de leurs droits de propriété intellectuelle aux autres participants lorsqu'ils leur sont nécessaires pour exécuter les projets.

Tous les projets fournis par les participants durant le challenge Mission Entreprendre doivent être des créations personnelles.

Les participants s'engagent à ne pas soumettre un projet contenant des éléments qui sont protégés par des secrets commerciaux ou, de quelque manière que ce soit, soumis aux droits de propriété intellectuelle de tiers ou autres droits propriétaires.

Les participants déclarent et garantissent que tous les éléments contenus dans le projet respectent les exigences stipulées dans le présent paragraphe.

Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devra être identifié clairement avec leur version, les termes de licence applicable et tout autre détail concernant leur utilisation.

ARTICLE 11 – FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite. Toutefois, les frais liés aux déplacements, lors de la sélection et de la remise des prix, sont à la charge des participants.

ARTICLE 12 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS - CONFLITS D'INTERET

Chaque candidat s'engage à respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit d'annuler leur candidature. Le candidat s'engage à n'interférer aucun recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury. La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation. Le dépôt du dossier de candidature vaut pour acceptation du présent règlement. Toute personne liée directement à l'organisation de ce concours Mission Entreprendre ne peut être candidat.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DES PRIX

Le prix est remis au représentant légal dont le nom figure dans le dossier de candidature. Pour les catégories « Emergence » et « Primo développement », le prix est remis aux lauréats par les parrains du concours après validation de ses conditions d'éligibilité, sa démarche d'immatriculation au registre du commerce et/ou à la date de son implantation sur le territoire du Pays de Saint-Omer (sur présentation d'un extrait K-bis). La totalité du prix doit être apportée soit au capital social de l'entreprise soit au compte courant des associés.

Il est strictement interdit d'utiliser à d'autres fins que celles plébiscitées par le jury, le prix offert par les partenaires. En cas d'irrégularité, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix déjà attribué. Le prix retiré pour irrégularité ou non versé pour non-respect de

RÈGLEMENT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION À MISSION ENTREPRENDRE 2025

l'une des clauses fixées au présent règlement, sera remis à un autre candidat sous les mêmes conditions de respect du présent règlement. En cas de refus ou désaccord notifié par un ou plusieurs des partenaires sollicités pour la mise en œuvre du projet, les organisateurs se réservent le droit après examen, de considérer que le projet ne satisfait plus aux conditions de faisabilité, et de le retirer de la liste des lauréats.

En cas de non-respect par l'ensemble des lauréats désignés, des clauses vues à l'article 8, les organisateurs se réservent le droit de proclamer comme nouveau lauréat le ou les suivants immédiats, désignés sur les délibérations du jury. Les projets nominés et lauréats feront l'objet d'un ensemble de mesures d'accompagnement technique, scientifique, financier et immobilier de la part des partenaires du concours.

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise des prix, et à participer à toute action de promotion directement liée au concours, à ses retombées, pour le Pays de Saint-Omer et les partenaires du concours.

ARTICLE 12 – ENGAGEMENT DES LAUREATS

Pour la catégorie « J'ai un Projet » : Le lauréat s'engage à accepter son prix et à installer son activité sur le territoire du Pays de Saint-Omer durant au moins 3 années, et dans un délai de 12 mois, après proclamation des résultats. Ce délai pourra être prolongé suivant cas particulier argumenté, et après accord notifié par écrit par le seul organisateur.

Pour les catégories « Emergence » et « Primo développement » : Le lauréat s'engage à accepter son prix et à développer son projet sur le territoire du Pays de Saint-Omer durant au moins 3 années, et dans un délai de 12 mois, après proclamation des résultats. Ce délai pourra être prolongé suivant cas particulier argumenté, et après accord notifié par écrit par le seul organisateur.

En cas de non-respect de ces engagements, il sera demandé un remboursement intégral de la dotation.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE

Toutes les informations communiquées par le candidat dans le cadre de la présentation de projet resteront confidentielles. Tous les membres du jury sont tenus au respect de cette clause de confidentialité. Un candidat dont le dossier n'est pas retenu peut demander le retour de son dossier dans un délai de deux semaines après la clôture du concours.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'un ou l'autre des articles du présent règlement sans être tenu d'en informer les personnes ou entreprises ayant déposé une candidature. Les organisateurs utiliseront les informations personnelles des candidats communiquées, conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978.

Chaque candidat à un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent et également d'annuler ou reporter la remise des prix en cas de nécessité ou de force majeure (grève, attentat...).

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. De même, il ne pourra être tenu pour responsable si des changements de calendrier ou de disponibilités budgétaires interviennent et donnent lieu à modification du déroulement du concours ou de la composition des prix.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours Mission Entreprendre implique l'acceptation du présent règlement.